

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL (+ procuration de P. ROUX), B. DE FOMMERSVAULT (+ procuration de M. ALLAMEL), P. GAILLARD (+procuration de J. DURIEU), M. BOUSCHON (+ procuration de A. BASTIDE), S. CIVIER (+ procuration de F. NOGIER), G. JALADE (+ procuration de A. LOYET), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, G. SAUCLES, L. BUFFET (+ procuration de JC. COURT), JY. PONTHER, R. MOULIN, P. DUPONT, J. SOUBEYRAND, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE (+ procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, R. LACROTTE (+procuration de M. CEYSSON), M. TOURVIEILHE et P. MANENT (+ procuration de JP. LARDY).

Mesdames R. DUPLAN, MN. DURAND (+procuration de F. DUMAS), C. FAURE, M. DUBOIS (+ procuration de A. LACOSTE), C. PASTRE, MF. MARTIN (+ procuration de C. SUCHET), D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE et C. GARCIA.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 16

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 06/07/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, F. JOUFFRE, D. BERAL, M. CHAZE, J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :

Objet : DPU : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de LENTILLERES.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est désormais compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU)

Ce DPU permet à la Communauté de communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

La commune de LENTILLERES a élaboré son PLU et a approuvé cette élaboration par délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014, mais a omis de délibérer en vue d'instaurer un DPU. Il est donc proposé d'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune de LENTILLERES afin qu'il coïncide avec le périmètre des zones U1, U2, UA et AU du PLU approuvé le 17 mars 2014. Si la commune de LENTILLERES souhaite que lui soit délégué le DPU sur certaines zones, le conseil municipal devra se prononcer par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'instauration d'un périmètre de DPU sur la commune de LENTILLERES sur le périmètre des zones U1, U2, UA et AU du PLU approuvé le 17 mars 2014,
- De préciser que mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département et que la délibération sera affichée au siège de la CCBA et à la mairie de LENTILLERES pendant un mois
- De préciser que copie de cette délibération sera adressée :
 - o À Monsieur le Préfet
 - o À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - o À Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180712-DEL12072018-04-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

- À la Chambre Départementale des Notaires
 - Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas
- D'autoriser le Président à mettre tout procédure en œuvre pour l'exécution des présentes.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 juillet 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20180712-DEL12072018-04-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018